

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) octobre 2020 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant et Ginette Daviau, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Michaël Bernier est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures cinq (20h05), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

20-10-160

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes payés et à payer – Bordereau # 2020-09-30;
 - 4.2 Mandat général – Services professionnels pour l'année 2021 auprès de Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.;
 - 4.3 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2021;
 - 4.4 ~~Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2021;~~ **Reporté**
 - 4.5 Contrôle animalier – Société protectrice des animaux de Drummond – Mandat - Renouvellement.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt – États comparatifs.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Entretien chemin d'hiver – Municipalité de Saint-Marcel – Saison 2020-2021;
 - 6.2 Contrats employés de déneigement - Saison 2020-2021;
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Lotissement terrain Fabrique & Servitudes rue Saint-Germain – Mandat arpenteur;
 - 7.2 Dossiers nuisances – Mandat à la firme Bernard & cie.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Appel de projet – Soutien à la démarche MADA – Volet 1 – Demande collective MRC et les municipalités;
 - 8.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis;
 - 8.3 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026 – adhésion – autorisation;
 - 8.4 Croix-Rouge Canadienne – Division Québec – Demande d'appui financier;
 - 8.5 Adhésion à la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2020-2021 – Ressentir c'est recevoir un message;
 - 8.6 La Semaine Québécoise de réduction des déchets – 17 au 25 octobre 2020 – Proclamation;
 - 8.7 Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) – 19 au 25 octobre 2020 – Proclamation;
 - 8.8 Municipalité alliée contre la violence conjugale – Proclamation;

8.9 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :

9.1 Aucun point

10. IMMEUBLES :

10.1 Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante et en laissant le varia ouvert.

Point 4.4 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 – **Reporté à une date ultérieure**

ADOPTÉE

20-10-161

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par la Conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

20-10-162

4.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER – BORDEREAU # 2020-09-30

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2020-09-30 des comptes payés et à payer au montant de 1 869 567,41\$ pour le mois de septembre 2020, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'août 2020 au montant de 29 796,70\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 1 899 364,11\$.

ADOPTÉE

20-10-163

4.2 MANDAT GÉNÉRAL – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2021 AUPRÈS DE CAIN LAMARRE

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

20-10-164

4.3 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et nous l'a transmis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que soumis ; copie

6 octobre 2020

du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

4.4 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure

20-10-165

4.5 CONTRÔLE ANIMALIER – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND – MANDAT - RENOUELEMENT

Considérant le mandat confié à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) en date du 4 février 2020 pour la période se terminant le 31 décembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour une période de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et ce, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 17 septembre 2021;

De mandater le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.

5.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états comparatifs pour la période se terminant au 30 septembre 2020.

20-10-166

6.1 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL – SAISON 2020-2021

Considérant l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Marcel en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2^e rang (rang Bourgchemin Est) située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang Bourgchemin Est dont une longueur approximative de 0.7 kilomètre est entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir à la Municipalité de Saint-Marcel de déneiger cette portion de route d'environ 0.7 kilomètre pour la saison 2020-2021, au même tarif que les dernières saisons, soit 2 000\$, dont la moitié de cette somme sera payable le 15 novembre 2020 et la seconde moitié payable le 15 février 2021, sur présentation de factures à la Municipalité de Saint-Marcel.

ADOPTÉE

6 octobre 2020

20-10-167

6.2 CONTRATS EMPLOYÉS DE DÉNEIGEMENT - SAISON 2020-2021

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer les contrats pour l'engagement de Monsieur Pierre Gendron, ainsi que Monsieur Nicolas Boudreau à titre de préposés au déneigement pour la saison 2020-2021.

Les contrats seront rédigés conformément aux discussions intervenues entre les membres du conseil et la directrice générale.

ADOPTÉE

20-10-168

7.1 LOTISSEMENT TERRAIN FABRIQUE & SERVITUDES RUE SAINT-GERMAIN – MANDAT ARPENTEUR

Considérant la résolution # 20-06-110 adoptée à la séance du 2 juin 2020 concernant l'acquisition, par la municipalité, du terrain de la Fabrique situé sur la rue Saint-Germain, lot # 2 707 592;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'opération cadastrale de lotissement de ce terrain afin d'obtenir 4 lots distincts, dont 3 construisibles;

Considérant également que la municipalité doit obtenir la description technique de deux parcelles de terrain pour la publication de servitudes suite aux travaux de la rue Saint-Germain;

Considérant la demande d'estimation transmises à deux entreprises pour ce mandat;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier ce mandat à JY Tremblay arpenteur-géomètre inc., le plus bas soumissionnaire, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 2 octobre 2020.

Les conseillers René Martin et Thomas Fortier-Pesant, votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

20-10-169

7.2 DOSSIERS NUISANCES – MANDAT À LA FIRME BERNARD & CIE.

Considérant les plaintes reçues concernant certains dossiers de nuisances sur le territoire de la municipalité;

Considérant que le conseil doit donner suite à ces plaintes et agir afin que la réglementation soit respectée;

Considérant l'offre reçue, par courriel, en date du 30 septembre 2020, de la firme Bernard & cie afin de régulariser ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Bernard & cie pour le suivi de ces dossiers et de nommer M. Patrick Bernard pour agir à titre d'inspecteur municipal pour les différents dossiers qui lui seront confiés par la direction de la municipalité.

Le conseiller René Martin vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

6 octobre 2020

20-10-170

**8.1 APPEL DE PROJET – SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA –
VOLET 1 – DEMANDE COLLECTIVE MRC ET LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et que ladite demande doit être acheminée avant le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Hugues à participer à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la municipalité de Saint-Hugues; et

DE NOMMER la conseillère Ginette Daviau, élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

20-10-171

**8.2 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE
PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

6 octobre 2020

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

20-10-172

8.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Hugues a reçu le ou vers le 4 septembre 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite adhérer à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hugues adhère à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou leur substitut à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

6 octobre 2020

20-10-173

**8.4 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION QUÉBEC –
DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 28 août 2020, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

20-10-174

**8.5 ADHÉSION À LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION
DE LA SANTÉ MENTALE 2020-2021 – RESENTIR C'EST
RECEVOIR UN MESSAGE**

Considérant que la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2020-2021 est présentement en cours;

Considérant que la promotion de la santé mentale renvoie au processus consistant à accroître la capacité des individus et des collectivités de se prendre en main et d'améliorer leur santé mentale;

Considérant que l'efficacité de la promotion en santé mentale nécessite l'implication individuelle, collective et politique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adhère à la campagne annuelle de la santé mentale 2020-2021 – Ressentir c'est recevoir un message et en fasse la promotion auprès de sa population.

ADOPTÉE

20-10-175

**8.6 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
17 AU 25 OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION**

Considérant que l'édition 2020 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

Considérant que la *Municipalité de Saint-Hugues* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Hugues* proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2020 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

6 octobre 2020

20-10-176

8.7 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES (SQRI) – 19 AU 25 OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION

Considérant la tenue de la 18^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles qui se tiendra du 19 au 25 octobre 2020;

Considérant que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec, d'encourager le dialogue, de susciter le rapprochement interculturel, de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et à rappeler l'importance de l'égalité entre toutes et tous, quelles que soient leurs origines;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 19 au 25 octobre 2020, la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)*, et d'encourager le dialogue et le rapprochement interculturel.

ADOPTÉE

20-10-177

8.8 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – PROCLAMATION

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer Saint-Hugues municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

20-10-178

8.9 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

6 octobre 2020

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6 octobre 2020

20-10-179

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures quarante-trois (20h43), il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2020.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
& secrétaire trésorière